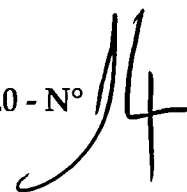


TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BORDEAUX

JUGEMENT DU 19 FEVRIER 2020 - N°
- 4ème Chambre -



N° RG : 2019 P 1158

URSSAF AQUITAINE
C/
RSX SAS

DEMANDERESSE

➤URSSAF AQUITAINE, Quartier du Lac, 33084, BORDEAUX CEDEX,

Représentée par Madame Rosel FRICOU, Audiencier, suivant pouvoir joint
au dossier,

C/

DEFENDERESSE

➤RSX SAS, dont le siège social est 6 avenue Neil Armstrong 33700
MERIGNAC,

Ne comparaisant pas,

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Marc SALAUN, Président de Chambre,
- Alain ABADI, Jean-Louis BLOUIN, Juges,

qui avaient entendu les parties présentes, en chambre du conseil, à
l'audience du 18 Février 2020,

Le Ministère Public ayant été avisé,

et prononcé ce jour par sa mise à disposition au Greffe par Monsieur Marc
SALAUN, Président de Chambre,

assisté de Monsieur Michel BONNET, Greffier d'audience,

JUGEMENT

Par assignation en date du 27 Novembre 2019, l'URSSAF AQUITAINE
demande au Tribunal de :

- constater la cessation des paiements de la société RSX SAS,



2019 P 1158



- prononcer à son encontre l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire en vertu des articles L 631-1 et suivants et L 640-1 et suivants du Code de Commerce avec toutes conséquences de droit,

Le défendeur ne se présente pas, ni personne pour lui ; le Tribunal constatera sa non comparution et statuera par jugement réputé contradictoire,

Il ressort des pièces produites par l'URSSAF AQUITAINE à l'appui de sa demande que :

- la société RSX SAS est identifiée sous le n° 839 055 415 RCS BORDEAUX,
- la société RSX SAS est redevable envers elle d'une somme de 32.172,96 Euros, au titre des cotisations sur salaires, dont 2.523 Euros de parts ouvrières, pénalités, majorations de retard, majorations de retard complémentaires et frais relatifs aux mois de Septembre à Décembre 2018, aux mois de Janvier à Mai 2019 et au mois de Juillet 2019,
- 5 contraintes ont été signifiées à la société RSX SAS,
- les tentatives d'exécution ont abouti à un procès verbal de carence du 28 Août 2019,

La créance de l'URSSAF AQUITAINE est certaine, liquide, exigible,

Le procès-verbal de carence démontre que l'actif disponible de la société RSX SAS est insuffisant pour lui permettre de faire face à cette créance,

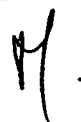
La société RSX SAS se trouve donc en état de cessation des paiements au sens de l'article L 631-1 du code de commerce,

Le Tribunal observe qu'il ressort de l'extrait KBIS que la société RSX SAS est radié du Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux depuis le 1^{er} Octobre 2019 avec effet au 10 Mai 2019,

Le redressement de la société RSX SAS est manifestement impossible,

Il y a lieu en application des articles L 640-1 et L 640-3 du Code du Commerce de prononcer à son encontre l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire,

Le Tribunal, ne disposant pas des éléments lui permettant de vérifier si les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et R 641-10 du Code de Commerce sont réunies, dira que l'application de la procédure simplifiée ne peut être ordonnée,



En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel il devra examiner la clôture de la Liquidation Judiciaire,

Les dépens seront ordonnés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Constate la non comparution de la société RSX SAS et statuant publiquement, par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Le Ministère Public ayant été avisé de la procédure,

Constate l'état de cessation des paiements de la société RSX SAS,

Prononce l'ouverture de la procédure de Liquidation Judiciaire prévue par les dispositions des articles L 640-1 et suivants du Code du Commerce, à l'égard de la société RSX SAS, au capital de 7.500 Euros, identifiée sous le n° 839 055 415 RCS BORDEAUX (2018 B 2321) et radiée d'office le 1^{er} Octobre 2019, dont le siège social est à MERIGNAC (33700), 6 avenue Neil Armstrong, ayant exercé une activité d'ingénierie, commercialisation, distribution de matériels industriels et innovants automatiques et robotique industrielle dédiée aux milieux sensibles sous l'enseigne « RSX ROBOTIQUE » à MERIGNAC (33700), 6 avenue Neil Armstrong,

Fixe provisoirement au 28 Août 2019 la date de cessation des paiements,

Nomme Monsieur Marc WOLFF, Juge Commissaire et Monsieur Eric GROISILLIER, Juge Commissaire suppléant,

Désigne la SELARL EKIP', 2 rue de Caudéran, Boîte Postale 20709 33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

Désigne en application de l'article L 641-4 alinéa 5 du Code du Commerce Maître Yann BARATOUX, 136 quai des Chartrons 33300 BORDEAUX, Commissaire-priseur, afin de réaliser l'inventaire et la prise du patrimoine du débiteur,

Impartit aux créanciers conformément à l'article R 622-24 du Code du Commerce, pour la déclaration de leur créance, un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC du présent jugement,



Fixe à un an à compter du terme du délai imparti aux créanciers pour déclarer leur créance, le délai pour l'établissement de la liste des créances déclarées, conformément aux articles L 624-1 et R 624-2 du Code du Commerce,

Fixe à deux ans à compter de ce jour, le délai au terme duquel la clôture de la procédure devra être examinée,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 03 Février 2022 à 09 heures 30 au Tribunal de Commerce de Bordeaux pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Dit que les notifications, mentions, avis et publicités du présent jugement seront effectuées sans délai, nonobstant toutes voies de recours,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes.A handwritten signature in black ink that reads "SakS". The letters are stylized and connected, with a long horizontal stroke extending from the end.